

# Commune d'Ayguesvives

## Réunion du Conseil Municipal du 29 août 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf août, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de

**M. OBERTI Jacques, Maire,**

**Etaient présents :** BRIAND Laetitia, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, LAFFONT Maryse, LOMBARD Stéphanie, MAUFRAS Jean-Yves, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, SARTORI Janine, VATIN Marc.

**Absents excusés :** ANTOINE Frédéric, GRELAT Hélène, TROPIS Karine

**Procurations :** ADAM Pascal a donné procuration à DAZA Sarah, CHAUVET Michel a donné procuration à DELMAS Gilbert, EMERY Françoise a donné procuration à SARTORI Janine, FOLLET Jérôme a donné procuration à LOMBARD Stéphanie, PINAUD Sébastien a donné procuration à MAUREL Alain.

**Date de la convocation :** 24 août 2016

Conseillers Municipaux	En exercice : 19	Présents : 11	Votants : 16
------------------------	------------------	---------------	--------------

**Début de séance : 21 heures**

### Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2016
- Renouvellement de la mise à disposition de personnels par le Sicoval
- Renouvellement des postes de contractuels : accroissements temporaire et saisonnier d'activité : animation, technique, administratif, remplacement d'un départ à la retraite ATSEM
- Renouvellement des postes de contractuels pour remplacements : animation, technique, administratif, ATSEM, remplacement d'un congé maternité
- Modification de la périodicité des astreintes à la demande
- Modification de la délibération du 9 juin 2016 : cession d'une parcelle au lieu-dit Ticaille
- Questions diverses
  - Présence des gens du voyage sur la Commune

### 1 - Election du secrétaire de séance

M. Laffont est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### 2 – Modification de l'ordre du jour

M. le Maire propose que les questions suivantes soient ajoutées à l'ordre du jour :

- Point sur la création de la nouvelle voie d'accès à la ZA Labal Priout
- Validation des procès-verbaux des conseils municipaux du 12 mai et 9 juin

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### 3 – Validation des procès-verbaux du Conseil Municipal

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance 12 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance 9 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance 23 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

#### **4 – Renouvellement de la mise à disposition de personnels par le Sicoval**

En raison de la mise en disponibilité d'un agent ATSEM jusqu'au 31/12/2016, son remplacement est assuré par deux Adjoints d'Animation.

##### **Délibération 2016/08/01 :**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler une convention avec le Sicoval concernant la mise à disposition d'un Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet 18.5/35 pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, à raison de 2 heures hebdomadaires un mercredi sur deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition d'un Adjoint d'Animation à temps non complet 18.5/35 du 01/09/2016 au 31/12/2016.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

##### **Délibération 2016/08/02 :**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler une convention avec le Sicoval concernant la mise à disposition d'un Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet 18/35 pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, à raison de 2 heures hebdomadaires un mercredi sur deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition d'un Adjoint d'Animation à temps non complet 18/35 du 01/09/2016 au 31/12/2016.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

#### **5 – Délibération 2016/08/03 : Renouvellement des postes de contractuels : accroissements temporaire et saisonnier d'activité : animation, technique, administratif, remplacement d'un départ à la retraite ATSEM**

M. le Maire indique aux membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire ou un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer chaque année l'effectif d'agents contractuels nécessaires aux différents services pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité, M. le Maire propose à l'Assemblée de recruter des agents contractuels :

- pour exercer des fonctions d'animateur ALAE :
  - 20 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;
- pour exercer les missions d'agent d'entretien des locaux, de restauration collective et des services techniques :
  - 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet ;
  - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- pour exercer des missions d'agent administratif :
  - 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;
  - 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- pour exercer des missions d'ATSEM :
  - 2 postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

M. le Maire précise que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités, et que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> échelon du premier grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence.

L. Briand demande ce qu'il en est au niveau rémunération pour la collectivité dans le cas de congés maternité.

M. le Maire répond que c'est l'assurance contractée par la collectivité qui paie les indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

## **6 - Délibération 2016/08/04 : Renouvellement des postes de contractuels pour remplacements : animation, technique, administratif, ATSEM, remplacement d'un congé maternité**

M. le Maire indique aux membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour remplacer des agents titulaires et contractuels momentanément indisponibles.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer chaque année l'effectif d'agents contractuels nécessaires aux différents services pour faire face aux besoins de remplacement, il propose de recruter pour ces besoins de remplacements, des agents contractuels à compter du 31/08/2016 :

- pour exercer des fonctions d'animateur ALAE :
  - 10 postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;
- pour exercer des fonctions de direction de l'ALAE :
  - 1 poste d'Animateur Territorial à temps non complet ;
- pour exercer les missions d'Agent d'entretien des locaux, de restauration collective et des services techniques :
  - 5 postes d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet ;
  - 3 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- pour exercer des missions d'Agent Administratif :
  - 1 poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;
  - 2 postes d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- pour exercer des fonctions d'ATSEM :
  - 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

M. le Maire précise que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités, et que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> échelon du premier grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement des postes de contractuels pour remplacements : animation, technique, administratif, ATSEM, remplacement d'un congé maternité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

## **7 – Délibération 2016/08/05 : Modification de la périodicité des astreintes**

M. le Maire rappelle la mise en place de périodes d'astreinte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au sein de la Mairie d'Ayguesvives.

A la suite de l'évaluation des astreintes actuellement pratiquées, il convient de redéfinir leur mode de fonctionnement afin de mieux s'adapter aux besoins de la collectivité.

Il avait été décidé de supprimer les astreintes systématiques en contrepartie de la création d'un Emploi d'Avenir au Service Technique.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi sur la possibilité de mettre en place des astreintes à la demande. Il a donné un avis favorable, moyennant le respect des modalités de rémunération et compensation.

Ainsi il est envisagé un fonctionnement selon les modalités suivantes :

- astreinte d'exploitation: elle concerne les agents tenus de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières ;

- astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise).

Périodicité	Astreinte d'exploitation et de sécurité
EXCEPTIONNELLE	un ou plusieurs agents en fonction de l'urgence de la situation

Interventions à la demande d'un élu ou d'un supérieur hiérarchique en cas d'impératifs de sécurité, événements climatiques exceptionnels, manifestations particulières...

L'astreinte débute à la fin de l'horaire normal du service et se termine à l'heure d'ouverture du service.

Sont concernés les agents titulaires suivants du service des ateliers municipaux, filière technique :

- 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 Agent de Maîtrise.

Le régime d'indemnisation est fixé par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159.20 €	149.48 €
Du lundi matin au vendredi soir	—	—
Du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €
Nuit entre le lundi et le samedi < à 10 heures	8,60 €	8.08 €
Nuit entre le lundi et le samedi > à 10 heures	10,75 €	10.05 €
Samedi ou sur journée de récupération	37.40 €	34.85 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €

Moyens mis à disposition : Téléphone portable.

Modalités de rémunération ou de compensation : indemnité d'astreinte, à terme échu, selon la réglementation en vigueur.

Interventions durant les astreintes : les heures d'intervention peuvent être soit rémunérées, soit récupérées, au choix de l'agent.

Les récupérations et la rémunération des heures d'intervention sont calculées sur les bases suivantes :

Après l'horaire de fin de journée de travail et jusqu'à 22h ainsi que le samedi de 7h à 22h	majoration de 1.25 pour les 14 premières heures et de 1.27 pour les heures suivantes
Entre 22 heures et 7 heures	majoration de 2.50 (pour les 14 premières heures) et de 2.54 (au-delà des 14 premières heures)
Dimanche et jours fériés	de 2.08 (pour les 14 premières heures) et de 2.11 (au-delà des 14 premières heures)

Le temps de trajet domicile/lieu d'intervention est considéré comme du travail effectif.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le fonctionnement des astreintes selon les modalités exposées ci-dessus.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

## **8 – Délibération 2016/08/06 : Modification de la délibération du 9 juin 2016 : cession d'une parcelle au lieu-dit Ticaille**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 décembre 2012 et celle du 9 juin 2016 précisant les conditions de détachement d'une partie de la parcelle communale G 574 pour permettre aux Consorts Martelozzo la vente de leur parcelle G 382.

Dans la délibération du 17 décembre 2012, il était précisé que la Commune céderait directement au futur acquéreur de la parcelle G 382.

Dans sa délibération du 9 juin 2016, il était précisé que la Commune céderait 198 m<sup>2</sup> aux Consorts Martelozzo, pour un montant de 8814.56 €.

M. le Maire demande que cette cession de 198 m<sup>2</sup> soit faite directement au futur acquéreur de la parcelle G 382, pour un montant de 8814.56 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente de la parcelle directement au futur acquéreur.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **9 – Questions diverses**

### ➤ **Gens du voyage**

Par deux fois cet été la Commune a connu l'occupation des terrains de sport par les gens du voyage.

A chaque fois, l'installation s'est faite par effraction, la Commune n'ayant jamais été contactée auparavant.

Si cela avait été le cas, l'installation aurait été refusée très clairement car les terrains de sport ne sont pas faits pour cela.

Le Sicoval est toujours en recherche d'une aire de grand passage pour 200 à 250 caravanes. Cette aire concerne des installations très temporaires (un à deux mois) et dont l'infrastructure est sommaire : terrain non aménagé, mais stabilisé avec accès eau et électricité.

L. Briand demande s'il y a une date limite pour cette création.

M. le Maire répond que le terme est déjà échu, mais que le Sicoval peine à trouver un terrain adéquat.

Les communes doivent accepter l'installation d'une aire de grand passage sur leur territoire car elles se sont engagées dans le Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage au travers du Sicoval ; mais le Sicoval n'a pas la maîtrise foncière d'une telle aire. Le Préfet peut obliger le territoire à avoir cette aire de grand passage (en fléchant un terrain par exemple) mais ne souhaite pas un passage en force.

Le Sicoval travaille activement sur cette question, mais le dossier est délicat.

Pendant ce temps, les gens du voyage errent sur le territoire, notamment 4 à 5 familles qui tournent en permanence sur le nord du Sicoval, dont les enfants sont scolarisés et pour lesquelles 5 aires de petit passage avec équipement léger et redevance faible sont en cours d'étude au Sicoval.

Concernant Ayguesvives :

- Le premier passage a concerné 80 caravanes du 5 au 11 juillet.

Il s'agissait d'une communauté pentecôtiste en route pour le sud-est de la France.

M. le Maire a aussitôt entamé des négociations avec les responsables de la communauté afin de fixer par convention les termes de l'installation, du départ, de la participation financière (300€)...

Il y a eu plusieurs actes de dégradation constatés et réparés par les gens du voyage, et un état sanitaire déplorable à leur départ, même s'ils ont effectué un nettoyage.

M. Laffont proteste. Elle estime que le coût réel de cette installation est bien plus important pour la collectivité et trouve anormal de laisser faire de telles installations.

M. le Maire répond que la somme demandée est en adéquation avec le coût évalué par la Commune. De plus, il a demandé au Sicoval de faire une analyse plus fine sur le coût caravane/jour pour la mise à disposition des containers déchets, afin de pouvoir facturer plus précisément.

Il alerte sur les informations infondées qui circulent dès qu'il est question des gens du voyage et souhaite que chacun s'engage à s'informer avant de colporter des informations erronées. En effet, certains se sont insurgés en indiquant que les gens du voyage avaient bénéficié de l'éclairage des terrains payé par les impôts des Ayguesvivois. Or, les gens du voyage ont réglé la somme demandée par la commune pour l'éclairage du terrain d'honneur durant deux soirées et demi, soit 50 €.

M. le Maire explique qu'il y a deux types de rapports dans ces situations : soit le rapport de force, avec résistance à l'installation, mais souvent une fois que les gens du voyage ont pénétré sur l'espace public ou privé. Cette situation engendre un bras de fer avec la communauté, de la casse inévitablement, des dépôts de plainte de la part de la collectivité, mais jamais suivis de suite judiciaires ; Soit la négociation pour fixer rapidement les termes de l'occupation et neutraliser le coût pour la Commune ou le Sicoval.

C'est cette seconde voie qui est préférable.

A titre d'exemple, M. le Maire précise que la communauté des gens du voyage qui est arrivée à Ayguesvives le 5 juillet, venait de Castanet-Tolosan, commune sur laquelle de nombreux stationnements illicites avaient eu lieu dans le mois précédent. La communauté avait effectué des dégradations conséquentes sur les terrains de sport de Castanet, entraînant plusieurs milliers d'euros de dégâts et une tension très importante avec la commune.

- Le second passage a concerné 20 caravanes du 1<sup>er</sup> au 14 août.  
Il s'agissait de forains plus ou moins sédentaires sur des aires de la région toulousaine, présents sur le secteur pour un mariage à Montlaur.  
Les négociations ont fixé par convention les termes de l'occupation et de la redevance (300€).  
A leur départ, les forains ont nettoyé les lieux correctement. Ils ont utilisé les sanitaires publics dont les portes avaient été dégradées par les jeunes de la commune, sans les salir. D'autres caravanes en plus de la vingtaine, s'étant ajoutées uniquement pour quelques jours, ils ont finalement payé la somme de 600€.

M. le Maire explique qu'il est difficile de mettre des obstacles empêchant l'intrusion des gens du voyage car ceux-ci ont pénétré par l'accès pompiers, impossible à condamner. Il a demandé des enrochements pour condamner l'accès au gymnase de part et d'autre de l'accès pompiers. Cette mesure mettra fin également aux dégradations commises sur les terrains et la piste d'athlétisme par tout type de véhicules.

M. le Maire demande que la Commission Travaux étudie la question de la sécurisation des terrains tout en garantissant l'accès pompiers et en trouvant un modèle économique qui ne grève pas la Commune.  
Il insiste sur l'impasse de la situation au niveau du Sicoval, compte-tenu du contexte d'absence d'aire de grand passage et donc d'une présence ailleurs des gens du voyage.

J.Y. Maufras estime que les nuisances pour les Ayguesvivois sont plus importantes que ce que l'on dit et notamment olfactives.

M. le Maire rappelle que les gens du voyage sont des citoyens français dont le mode de vie diffère du nôtre et pour lesquels la société n'est pas adaptée. Force est de constater que les gens du voyage procèdent ainsi, de telle façon qu'ils créent des nuisances, qui peuvent n'être pas seulement financières effectivement.  
Il ajoute qu'en sécurisant les accès sur la Commune, celle-ci ne fait que reporter le problème ailleurs, sans vraiment globalement le régler.

J.Y. Maufras proteste. Pour lui, ce sont les gens du voyage qui ne se sont pas adaptés à la société dans laquelle ils vivent.

M. le Maire appuie sur le fait que cela reste un problème de société très complexe. Il rappelle que le Sicoval dépose systématiquement plainte pour stationnement illicite, avec constat d'huissier, et cela coûte fort cher. Mais le Procureur classe toujours sans suite du fait de l'absence d'aire de grand passage.  
Lorsqu'il y a vol d'eau, il appartient au Sicoval de déposer plainte. Lorsqu'il y a vol d'électricité, il appartient à ERDF de déposer plainte. Cependant, ERDF refuse de le faire, estimant que la procédure a un coût plus élevé que le préjudice.

M. le Maire invite les élus de la Commune à l'accompagner pour négocier lors d'un prochain stationnement illicite de gens du voyage. A. Maurel et J. Sartori l'ont d'ailleurs déjà accompagné, même si les gens du voyage préfèrent avoir affaire au Maire, représentant le pouvoir de police sur la Commune.

M. Laffont trouve anormal d'avoir à subir ces situations. Elle ne propose pas de solution mais indique que si elle va à la rencontre des gens du voyage, elle ne gardera pas son sang-froid.

J.Y. Maufras demande quel est le rôle du médiateur de Manéo (Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage).

M. le Maire répond que le médiateur permet d'éviter les tensions. Il ajoute qu'il a un contact régulier avec le Président et le Directeur de Manéo pour fixer les règles générales de répartition des gens du voyage sur la grande agglomération toulousaine.

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il y aura une information dans le prochain Vent d'Autan.

➤ **Zone d'Activité La Val Priout**

Suite à la décision d'extension de la Zone d'Activité La Val Priout, le Sicoval réalise actuellement l'accès par une 5<sup>ème</sup> branche, au niveau du giratoire du barreau.

Les terrains, en cours d'acquisition, vont permettre l'installation de plusieurs entreprises, à court terme dans la partie entre la station de lavage et le camping, et à plus long terme dans l'autre partie.

La Commune a déjà reçu le permis de construire de l'entreprise Lidl, qui déménagera son magasin de Montgiscard à Ayguesvives.

Coté barreau, la parcelle sera acquise en 2018. Il y a actuellement des mouvements de terre pour les besoins des travaux d'accès.

M. le Maire expose que nous commençons à avoir les estimations financières du retour de la Taxe d'Aménagement pour la Commune, qui s'est engagée à en reverser une partie au Sicoval pour équilibrer l'opération d'aménagement.

La Taxe d'Aménagement servira aussi en partie à financer le giratoire de Ticaille (50% Conseil Départemental, 25% Sicoval, 25% Commune).

➤ **Révision du POS en PLU**

M. le Maire expose que la présentation du projet aux personnes publiques associées a été faite et qu'il y a eu les retours des services de l'Etat. Celui-ci demande que soit réalisée une étude environnementale en raison de la proximité du Canal du Midi. Après vérification auprès des services du Sicoval, cette étude entre dans l'enveloppe tarifaire du Sicoval.

VNF, intéressé par le projet de halte fluviale à Ticaille, pourrait cofinancer l'étude.

➤ **Giratoire de Ticaille**

J.Y. Maufra interpelle l'assemblée à propos du giratoire de Ticaille, et précisément sur l'obligation faite aux véhicules sortant de la zone d'activité (Zodiac) de filer en direction de Montgiscard sans pouvoir s'engager sur le rond-point.

M. le Maire explique que la réalisation du giratoire répond avant tout à une question de sécurité, des accidents graves, voire mortels, ayant déjà eu lieu.

Il y a trois points noirs à ce niveau : la sortie de l'Antylia, la sortie d'Ayguesvives vers Montgiscard, et la sortie de Zodiac vers Ayguesvives ou Villefranche, et il faut trouver la meilleure solution possible.

Compte-tenu de l'emprise foncière du carrefour actuel, pour faire un giratoire répondant à toutes les contraintes (Département, Route à grande circulation, convois exceptionnels...) le rond-point est proche de l'entrée d'Ayguesvives, et donc décalé par rapport à la sortie de Zodiac. Il est impossible de ramener la voie sur le giratoire.

Les salariés de Zodiac ont été consultés à ce sujet.

Deux solutions sont envisagées mais non encore actées : une voie de sortie à double sens ou à sens unique puisqu'il y aura un accès au niveau du giratoire du barreau.

La fin des travaux est prévue pour mi-novembre.

➤ **Fête locale**

Elle aura lieu du vendredi 2 au dimanche 4 septembre.

Comme chaque année, la prévention sera assurée par des maraudes, un stand ARPADE, la présence des polices municipales de Montgiscard et Baziège, et des vigiles du Comité des Fêtes.

Cette année les mesures de prévention seront concrétisées par la signature de la Charte Label Fête par le Préfet vendredi 2 septembre à 17h, en présence d'autres partenaires.

Au vu des événements récents et de l'application stricte du plan Vigipirate, M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires de sécurité. A cette fin, un arrêté de stationnement et de circulation sera pris pour la période allant du vendredi 2 septembre 2016 à 17h au dimanche 4 septembre 2016 à 20h, pour les chemins de la Tuilerie, de Toulouse et la place du Fort.

M. le Maire demande que soit concrétisée la fermeture des voies par des obstacles physiques en plus des barrières, soit la présence de véhicules pendant les périodes d'affluence.

➤ **Ecole**

J. Sartori informe l'assemblée qu'en raison d'une baisse d'effectif à l'école il y aura très certainement fermeture d'une classe à la rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.